

# <u>Règlement</u>

Créé en 1989 au sein de l'Entente du Tournaisis, ce challenge de régularité, ouvert à toutes et tous, a pour but de faire rouler Monsieur ou Madame "tout le monde" afin que chacun y trouve son plaisir lors d'une belle organisation.

Les participants les plus assidus participeront automatiquement à une tombola qui agrémentera la clôture du Challenge "Les Picardes".

Voir conditions ci-dessous

# <u>Article 1 - Participation à la tombola :</u>

Être affilié à F.F.B.C.

La participation est automatique et s'effectue lors de chaque inscription à une randonnée Picarde.

Le nombre de participation Picarde est établi selon un critère unique : le classement généré à partir des données d'inscriptions fournies par les clubs organisateurs.

Ce classement et autres statistiques sont consultables sur le site « Les Picardes » La mise à jour de ces données est effectuée après chaque Picarde.

# Article 2 - Clôture du Challenge :

Le Challenge est clôturé dès la mise en ligne sur le site « Les Picardes » du classement final et statistiques générés avec les données des Picardes.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée par le Challenge passé ce délai.

#### Article 3 - Critères lauréats :

Pour être lauréat en 2023, il faut participer à :

- de 9 à 12 picardes (participation à la tombola dotée de nombreux lots)
- de 13 à 17 picardes (participation à la tombola « gros lots »)

### Article 4 - Tirage de la tombola :

Le tirage au sort de la tombola s'effectuera en présence du comité du challenge et des responsables Picardes désignés par les clubs organisateurs.

Le tirage aura lieu dans les deux mois suivant la dernière picarde.

La liste des gagnants sera publiée sur le site et sur la page Facebook « Les Picardes ».

### Article 5 - Remise des prix :

Les lots seront à réclamer au Comité Picarde dans un délai d'un mois suivant la parution de la liste des gagnants sur le site et sur la page Facebook « Les Picardes ».

Une fois ce délai passé, les lots non réclamés, seront réutilisés pour le Challenge suivant.

### Article 6: Autorisation

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent expressément le Comité à utiliser leur nom, prénom, coordonnées, photos pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au présent Challenge, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné. Cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée à compter du jour de leur désignation en tant que gagnant et pour les seuls supports relatifs à ce Challenge.

#### Article 8: Responsabilité

Le Comité Picarde ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, l'intégrité ou la gestion du Challenge. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les données d'inscriptions transmises par les clubs organisateurs sont erronées.

La participation à ce Challenge implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les participants entraı̂nera la nullité de leur participation.

### Article 8 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par Le Comité.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site internet du Challenge.

Pour le Comité Picarde

Christophe Daumerie